



CoMe Prod présente un caractère d'intérêt général au sens des dispositions de l'article 200 1.f et 238bis 1.e du même code pour les spectacles vivants.

L'association est donc en mesure de **délivrer des reçus fiscaux ouvrant droit à une réduction d'impôt pour les donateurs.**

Pour les particuliers :

En vertu de l'article du code général des impôts vous pouvez donc faire un don à CoMe Prod.

Ce don ouvrira droit à une réduction d'impôt égale à 66 % de son montant, pris dans la limite de 20% de votre revenu imposable.

***Si vous donnez 100 euros (revenu imposable supérieur à 5.000 euros) le montant de votre impôt sera réduit de 66 euros.***

***Pour 50 euros, si vous êtes imposable, votre don vous coûtera 17 euros, pour 30 euros, 10,2 euros, etc...***

*Précision : Si le plafond de 20 % des revenus est dépassé, le bénéfice de la réduction peut être reporté sur les 5 années suivantes.*

Entreprises :

En vertu de l'article 238 bis.(1.e) du code général des impôts vous pouvez faire un don à CoMe Prod. Ce don ouvrira droit à une réduction d'impôt égale à 60 % de son montant, pris dans la limite de 5 pour mille de votre chiffre d'affaires.

***Si vous donnez 1.000 euros, (Chiffre d'affaire supérieur à 200.000 euros) le montant de votre impôt sera réduit de 600 euros.***

Précision : Les versements non pris en compte une année, du fait de la limite de 5% peuvent être reportés sur les 5 exercices suivants.

Contact :

**Corinne Merle**

06 62 69 83 96 – 09 64 05 03 43

[corinne.merle@comeprod.fr](mailto:corinne.merle@comeprod.fr)

[www.corinnemerle.fr](http://www.corinnemerle.fr)

**Adresse de correspondance : 10, rue du Sergent Maginot - 75016 PARIS**